

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231214_6
SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 07 décembre 2023
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; COLLET Michael (membre).

Absents :

SONN Karine (Inspectrice de l'Education Nationale) ; DE LA HOGUE Jean-Fred (membre).

Représenté :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Participation aux activités organisées par la Caisse des écoles –
Modification de la convention de bénévolat**

Le Président expose :

Par délibération n° 20220613_9 du 13 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la convention de participation aux activités organisées par la Caisse des écoles sur la base du volontariat des parents d'élèves et autres intervenants désireux d'apporter leur concours.

A ce jour, l'établissement peut accueillir des bénévoles sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires en répondant aux buts et à la philosophie du Projet Éducatif Territorial (PEDT), à savoir : égalité d'accès aux activités, lutte contre les discriminations géographiques, sociales et scolaires.

Cette convention précise :

- ✓ la nature des tâches effectuées par le bénévole,
- ✓ les obligations du volontaire, de l'établissement,
- ✓ le cadre d'intervention (jours, lieu et horaires d'intervention)
- ✓ la responsabilité et l'assurance.

La Caisse des écoles gère deux classes passerelles sur son territoire (école maternelle Mme Carlo et école maternelle de Langevin).

Sur ce dispositif, certains parents et familles souhaitent partager lors d'ateliers leurs savoirs et compétences de manière bénévole.

Il convient donc d'élargir la capacité d'accueillir des bénévoles sur l'ensemble des activités gérées par l'établissement.

Aussi, le conseil d'administration est invité à :

- Approuver la modification de la convention de participation aux activités organisées par la Caisse des écoles sur la base du bénévolat,
- Autoriser le Président ou le Vice Président à signer la convention à intervenir avec les bénévoles qui remplissent les conditions pour participer aux activités gérées par l'établissement et organisées en direction des enfants.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note explicative de synthèse n°20241214_6,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

Article 1.- **D'approuver** la modification de la convention de participation aux activités organisées par la Caisse des écoles sur la base du bénévolat.

Article 2.- **D'autoriser** le Président ou le Vice Président à signer la convention à intervenir avec les bénévoles qui remplissent les conditions pour participer aux activités gérées par l'établissement et organisées en direction des enfants.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion da
compter de sa publication et de sa réception par le représ

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 974-219740123-20231214-DCA20231214_6-DE



Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :